

**Loi n°80-22 du 23 mai 1980, portant ratification, de la Convention Internationale de 1974, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer**

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

**Article unique** – Est ratifiée la convention internationale de 1974, pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, annexée à la présente loi et adoptée par la conférence internationale sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, tenue à Londres du 21 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1974.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et sera exécutée comme loi d'Etat.

**Tunis, le 23 mai 1980.**